



# BPJEPS formation complémentaire

## Certificat de spécialisation

# Accompagnement et intégration des personnes en situation de Handicap

Site du CREPS

### Présentation

Le titulaire du CS accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap, dit « CS sport-handicaps », peut encadrer en toute autonomie un groupe de personnes handicapées, mais cela ne doit être en aucun cas son activité principale. Cette dernière est, en fait, plus orientée vers l'accompagnement et l'intégration de personnes handicapées au sein de groupes de valides.

### Où exerce-t-il ?

Diplôme commun aux deux fédérations du handicap (FF Handisport et FF du Sport Adapté), le titulaire du CS « sport-handicaps » peut aussi exercer ses fonctions au bénéfice des fédérations de « valides », des collectivités territoriales, ou encore de tout autre organisme, scolaire ou périscolaire, qui souhaiterait mener des actions d'intégration des divers publics handicapés au sein de leurs propres structures d'accueil (clubs, sorties scolaires, CVL, écoles de sport...), ce qui semble être une des bonnes solutions pour permettre une meilleure compréhension mutuelle entre « handis » et valides.

### Conditions d'accès à la formation

Etre titulaire (ou en cours de formation au CREPS Vichy Auvergne) de l'un des diplômes suivants :  
BPJEPS Activités de la Randonnée ou Activités Physiques pour Tous ou Cirque ou Activités Equestres ou Activités de la Forme et de la Force ou Activités Nautiques ou Activités Pugilistiques ou Sports Collectifs ou Golf ou Pêche ou Sport Automobile ou d'un BEES 1<sup>er</sup> degré équivalent à ces différents diplômes

### Contenu de la formation

La formation est axée sur les deux types majeurs de handicaps, d'une part sur le plan mental (FF Sport Adapté), d'autre part sur les plans moteur et sensoriel (FF Handisport). L'unité capitalisable (UC) 1 est généraliste sur les différents handicaps, l'UC 2 est spécifique « Handisport » et l'UC 3 « Sport Adapté ». Elles sont de 35 heures chacune. Des équivalences sont possibles pour les titulaires d'un CQH et/ou de l'AQSA, avec expérience attestée.

### Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports  
Diplôme professionnel de niveau IV

*A noter : la possession conjointe d'un CQH et d'une AQSA donne l'équivalence du CS « sport-handicaps », avec délivrance de ce diplôme à leur titulaire.*

### Particularité(s)

Diplôme commun à la Fédération Française du Sport Adapté et la Fédération Française Handisport.



MINISTÈRE  
DES SPORTS



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
Octobre 18	Octobre 18	Octobre 18	Novembre 18	mai 19	20	certification	210 h	105 h

Dates de la certification et bilan final : 28 et 29 mai 2018

### Séquences de formation en centre (du lundi matin 9h00, au vendredi 12h00)

UC1 : novembre 18 (31 h 30)  
Certification : mai 19 (10 h 30)

UC2 : novembre 18 (31 h 30)

UC3 : décembre 18 (31 h 30)

## Coût de la formation - tarifs révisables au 1er septembre 2018

Frais d'inscription aux épreuves de sélection 50.00 euros

Frais forfaitaires de positionnement 9.00 euros

Frais pédagogiques 945.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

## Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

## VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.

Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

## S'informer, s'inscrire

- S'informer, s'inscrire
- L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :  
d'une affiliation à un régime de protection sociale  
d'une assurance en responsabilité civile

## Responsable pédagogique

Robert FASSOLETTE - Tél. 04 70 59 53 34

E-mail : [robert.fassolette@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:robert.fassolette@creps-vichy.sports.gouv.fr)

## SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : [secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr)

## CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : [direction@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-vichy.sports.gouv.fr) Internet : [www.creps-vichy.sports.gouv.fr](http://www.creps-vichy.sports.gouv.fr)